

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE WILLGOTTHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 05 septembre 2022

Sous la présidence de Mme Claudine HUCKERT, Maire

Date de convocation : 29.08.2022

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Membres présents : HUCKERT Claudine, CHRIST Fabienne, STERN Laurent, KIEFFER Jean-Luc, LEBERQUIER Fanny, KOEBERLE Jean-Marc, WERLER Christine, LIENHART Éric, STERN Marie-Madeleine, WEISS Thierry, SPOHN Bruno, LUTZ Estelle, WEBER Denis

Membres absents excusés : HERRMANN Charles, RUFFENACH Emmanuel (pouvoir à STERN Laurent)

Désignation du secrétaire de séance : STERN Marie-Madeleine

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe le conseil que Madame Charlotte BATT, élue sur la liste « L'enthousiasme d'agir pour Willgottheim-Woellenheim », a présenté par courrier reçu le 15 juillet 2022 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Denis WEBER est donc appelé à remplacer Madame Charlotte BATT au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Denis WEBER est installé dans la fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

2. Adoption du P.V. du 13.06.2022

Madame la maire fait part de l'omission de Madame Christine WERLER dans la liste des membres présents. Après prise en compte de cette observation, le Conseil Municipal adopte le PV à l'unanimité.

3. Démission d'une adjointe au maire

Madame le maire informe l'assemblée de la décision de Madame Charlotte BATT de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire au 1^{er} septembre 2022, décision motivée par son déménagement de la commune.

Conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le sous-préfet de Saverne a accepté cette démission en date du 29 août 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et remercie chaleureusement Madame Charlotte BATT pour son investissement au sein du conseil municipal et les actions menées durant ses fonctions.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Suite à la démission d'une adjointe au maire, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

5. Remplacement d'une adjointe démissionnaire

Suite à la démission d'une adjointe au maire, le conseil municipal a décidé de maintenir à 3 le nombre d'adjoints au maire. Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint selon la procédure définie à l'article L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le scrutin se tient à bulletin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le maire demande à l'assemblée qui est candidat pour ce poste. Elle constate que Madame Marie-Madeleine STERN, conseillère municipale, est la seule candidate déclarée.

Le premier tour de scrutin a donné le résultat suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de bulletins blancs ou suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	12
e. Majorité absolue	7
f. Nombre de suffrages obtenus par Madame Marie-Madeleine STERN	12

Madame Marie-Madeleine STERN est proclamée adjointe et immédiatement installée en deuxième position dans l'ordre du tableau. Ses fonctions seront fixées par arrêté du maire. Elle est désignée membre titulaire de la Commission d'appel d'offres et présidente des commissions communication et animation de la vie sociale, culturelle et associative.

6. Affaire de personnel : création d'un poste d'adjoint technique stagiaire

Suite à un accroissement d'activité lié au 3^{ème} bus scolaire dans le RPI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de stagiaire.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 419, indice majoré 372.

7. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

8. Actualités communales

Rentrée scolaire :

L'effectif du RPI à la rentrée 2022, stable par rapport à l'année dernière, est de 330 élèves (dont 104 en cursus bilingue) répartis en 14 classes comme suit :

- Ecole de Willgottheim : 5 classes - 128 élèves
- Ecole de Neugartheim : 4 classes - 95 élèves
- Ecole de Schnersheim : 5 classes - 107 élèves

A Willgottheim, une classe de GS / CP a été ouverte pour répondre à la directive gouvernementale de 24 élèves maximum par classe en cycle 1.

Cette ouverture de classe a entraîné un coût supplémentaire de :

- 10 000 € pour le mobilier et le tableau blanc interactif (TBI)
- Frais de personnel, à raison de 2h par jour pour accompagner le bus (les 2 autres écoles ont également 2 Atsem)

Par ailleurs, la Région met un bus supplémentaire à disposition, soit 3 bus au total, pour transporter les enfants des 7 villages vers les 3 écoles. Ceci devrait permettre de simplifier les circuits de ramassage et donc de diminuer le temps de transport pour les enfants.

Les navettes de bus ont été définies avant la rentrée et pourront être ajustées après quelques jours d'observation.

Périscolaire : Les 3 communes utilisent chacune leur salle communale pour la cantine à midi et la garderie le soir, gérées par l'Alef comme dans toute la Comcom : 200 places au total pour le RPI (60 à Willgottheim, 50 à Neugartheim et 90 à Schnersheim). Certains élèves sont amenés à prendre le bus pour rejoindre le périscolaire de Schnersheim.

Urbanisme :

Une demande de permis de construction a été déposée pour la création de 21 logements (collectif de 19 logements + une maison bi-famille) derrière le 13, rue principale. La demande est en cours d'instruction. Une réunion avec le promoteur est prévue le 18 septembre.

La mairie a constaté une augmentation des demandes préalables (DP) pour des panneaux photovoltaïques. Ces demandes sont confrontées à l'avis des architectes des bâtiments de France (prescriptions sur la pose, couleur des panneaux ...), que la mairie suit.

Fête communale du 2 octobre :

La mairie organise cette fête pour célébrer les événements suivants avec la volonté que ce soit la fête pour tous les habitants :

- Célébration des 50 ans de la fusion Willgottheim-Woellenheim
- Inauguration de la mairie rénovée et de son jardin public
- Mise à l'honneur de nos anciens élus : honorariat M. Perez, JJ. Nonnenmacher, Joseph Kuhn (+ médaille communale pour les 20 ans de service d'Alain Datichy)

Une commission a travaillé au courant de l'été pour construire le programme et se répartir les tâches :

- Partie officielle dans le nouveau jardin : prises de paroles, remise de médailles, inauguration, ainsi que chants des écoliers (les 2 classes de CM1 et CM2) et exposition photo des visages d'aujourd'hui de Willgottheim-Woellenheim (paysages + portraits) puis vin d'honneur
- Partie festive sur la place du Curé Bertomé (ou dans la salle communale en cas de mauvais temps) : fête de village avec restauration et animation musicale au profit du Conseil de Fabrique

Cette fête sera aussi l'occasion de poser une plaque commémorative du legs reçu de M. Bruckmann, qui a permis de financer les travaux du jardin de la mairie.